



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 8 AOÛT 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le jeudi 8 août 2024, à 17 h 30, au Centre Culturel de Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (23) : AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BORIE-POUGET Annie, BOSSELUT Sabine, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Étaient représentés (7) : ANTIN Philippe (pouvoir à JM MOULIN), BOUDINET Daniel (pouvoir à P. VILLATOUX), BETANCOURT-GUERRERO Marisol (pouvoir à A. TISSEUIL), DEVEIX Guy (pouvoir à S. BOSSELUT), HERMAND Pascal (pouvoir à M. AUDEBERT), ROLLAND Corine (pouvoir à E. LASCAUX), SOULLIER Hélène (pouvoir à P. GONZALEZ).

Était absent (1) : MARTINET Nicolas.

Délégué suppléant présent (1) : DAURAT Jean-Pierre.

Délibération adoptée :

→ Avis sur le projet de rattachement de la commune nouvelle « Les Trois Saints » à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche, DEL2024-66.

Monsieur le Président fait, ensuite, lecture du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 qui est approuvé.

Il est, ensuite, procédé à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour.

1. AVIS SUR LE PROJET DE RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE « Les TROIS SAINTS » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Les communes de Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Ybard souhaitent créer une commune nouvelle (« Les Trois Saints ») au 1^{er} janvier 2025 et ont délibéré en ce sens, le 10 juillet 2024, en indiquant leur souhait de rattachement à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche. Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur ce choix.

Monsieur le Président indique qu'il a rencontré plusieurs fois Jean-Jacques Dumas, maire de Saint-Ybard, en tête à tête durant l'hiver.

Il a, ensuite, rencontré les 3 maires le 28 mars 2024 et un courrier a suivi fin avril.

Ce courrier indiquait 5 demandes précises étant toutes à valider afin que la commune nouvelle choisisse la Communauté de communes du Pays de Lubersac - Pompadour :

- étude d'une micro-crèche à St Martin,
- baisse de la taxe du foncier non-bâti communautaire,
- paiement de l'étude commandée par les 3 communes,
- fin de la direction partagée entre la communauté de communes et la plus importante commune adhérente, Lubersac,
- 5 délégués communautaires et un poste de 2^{ème} vice-président.

Les maires de la Communauté de communes se sont réunis le 14 mai 2024.

Les 3 maires ont rencontré le président de la Communauté de communes et 3 vice-présidents maires le 29 mai 2024.

Les maires de la Communauté de communes se sont revus le 3 juin 2024.

Un courrier a alors été transmis aux 3 maires indiquant que la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour accueillerait avec plaisir la commune nouvelle.

Ce courrier précisait que les conditions de l'accueil seraient vues en temps utile.

En effet, Monsieur le Président indique que notre communauté de communes du Pays de Lubersac - Pompadour a beaucoup investi pour le territoire : 2 casernes de pompiers, la maison de santé du Pays de Pompadour, la zone d'activités Touvent 3 à Lubersac et le centre de loisirs à St Sornin (travaux ayant commencé début août).

Ces investissements représentent plus de 5 millions d'euros depuis 2022. Ils représentent des services importants pour les habitants du secteur tout comme la crèche, les 2 centres de loisirs, les 2 piscines, les 2 médiathèques, le centre culturel, le service d'assainissement collectif et non-collectif, le tourisme...

Ces services coûteux permettent de maintenir une population active grâce aussi à des entreprises locales dynamiques.

Aussi, Monsieur le Président ne comprend pas que ces deux communes veuillent quitter le Pays de Lubersac - Pompadour où elles bénéficient de tous les services.

Elles ne financeront plus ces services par les impôts de leurs habitants mais elles continueront à en bénéficier.

Il souhaite donc que le conseil communautaire se prononce contre le départ de la commune nouvelle vers le Pays d'Uzerche avec qui nous entretenons, par ailleurs, de bonnes relations : tourisme, économie, SCOT, fonds européens....

Un tour de table s'en suit et les élus donnent leur avis.

Le projet de rattachement de la commune nouvelle « Les Trois Saints » à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche est mis au vote :

- Contre : 17
- Pour : 11
- Abstention : 2.

L'avis de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est donc défavorable au rattachement de la commune nouvelle « Les Trois Saints » à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Délibération adoptée :

Monsieur le Président informe les conseillers municipaux que, par délibérations concordantes du 10 juillet 2024, les communes de Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Ybard ont décidé de créer une commune nouvelle dénommée « Les Trois Saints » et dont le siège social sera situé à Saint-Ybard.

Les trois communes constitutives ont délibéré sur le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Monsieur le Président précise que les communes de Saint-Martin-Sepert et de Saint-Pardoux-Corbier sont membres de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour depuis sa création.

Les dispositions du II de l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts et qu'au moins la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la commune nouvelle, représentant au moins la moitié de sa population, ont délibéré en faveur de son rattachement à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en faveur duquel les communes constitutives de la commune nouvelle ont délibéré, les organes délibérants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont sont membres les communes constitutives de la commune nouvelle, ainsi que les conseillers municipaux des communes membres de ces établissements, qui disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément aux dispositions précitées, Monsieur le Préfet de la Corrèze a saisi le conseil communautaire du Pays de Lubersac-Pompadour le 18 juillet 2024.

Considérant l'ancrage historique des communes de Saint-Martin-Sepert et de Saint-Pardoux-Corbier dans la communauté de communes Lubersac-Auvézère puis dans la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, bassin de vie et d'emplois des habitants de ces communes,

Considérant l'impact fiscal défavorable du départ des communes de Saint-Martin-Sepert et de Saint-Pardoux-Corbier dans les prochaines recettes de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Considérant l'instabilité qu'entraînerait le rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Pays d'Uzerche sur le fonctionnement des services de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour que les deux communes continueraient à utiliser sans avoir à les financer,

Considérant les investissements importants réalisés sur les communes de Saint-Martin-Sepert et de Saint-Pardoux-Corbier par la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,

Considérant qu'une telle décision risquant d'obérer l'avenir d'un territoire homogène et historique aurait dû faire l'objet d'une large concertation avec la population des trois communes concernées,

Considérant qu'une telle décision ne devrait pas intervenir en toute fin de mandat municipal.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil communautaire s'oppose au rattachement de la commune nouvelle « Les Trois Saints » à la communauté de communes du Pays d'Uzerche et précise que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 00.

A LUBERSAC, le 13 août 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe GONZALEZ



Le Président,

Francis COMBY

